



Mairie de ROLLOT 80500
Tél: 0322782847
Fax: 0322785110
E-mail: mairierollot@orange.fr

R.P.I ROLLOT-PIENNES-ONVILLERS

Règlement intérieur « Restauration scolaire » « Garderie périscolaire »

1- FONCTIONNEMENT

La cantine et la garderie périscolaire sont des services municipaux créés sur la commune de Rollet, dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les trajets de l'établissement scolaire à la cantine se font à pied sous la surveillance du personnel en coordination avec les enseignants.

Le service est ouvert à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Le personnel assure l'encadrement des enfants de 11h50 à 13h30.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture variée et équilibrée : « les repas sont conçus, préparés et livrés par une société de restauration collective (liaison froide) et servis par le personnel de cantine.

Pour la garderie, les horaires seront fixés en fonction des besoins exprimés par les familles de 7h à 8h15 le matin et de 16h à 18h30 l'après midi sur 4 jours. Seuls les enfants inscrits seront admis. **Toute heure commencée est due.**

2- INSCRIPTIONS

Une inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à la cantine et à la garderie. Elle doit être renouvelée pour chaque début d'année scolaire.

Le dossier comprend : la fiche d'inscription complétée et signée, la fiche de renseignements, le présent règlement intérieur signé des parents, la chartre du savoir vivre et du respect mutuel.

Les réservations de repas et de garderie se font une semaine à l'avance au moyen de la fiche prévue à cet effet. Aucun enfant ne sera admis si cette procédure n'est pas respectée.

En cas d'imprévu de force majeure, les enfants non inscrits pour une fréquentation régulière, pourront être accueillis, sous réserve d'en formuler la demande par écrit et de compléter le dossier d'inscription.

3- REPAS

Les menus sont élaborés par une société de restauration qui a la certification ISO 9001, garantissant des menus variés, équilibrés, nutritionnels adaptés aux enfants en pleine croissance : une entrée, un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes ou de féculents, un produit laitier ou dessert.

Si le personnel estime que l'enfant n'est pas suffisamment autonome en cantine, l'inscription pourra être suspendue.

4- TARIF

Le prix des repas est négocié chaque année et voté par les conseils municipaux des communes du R.P.I de ROLLOT- PIENNES-ONVILLERS.

5- RESERVATIONS

Les familles doivent remettre ou faire remettre à l'agent concerné, pour le jeudi au plus tard, la fiche de réservation hebdomadaire (cantine et garderie) valable pour la semaine suivante. Aucune dérogation de délais ne sera tolérée. Eventuellement des réservations sur plusieurs semaines sont possibles. Cette fiche doit être complétée avec soins.

6- ABSENCES

Les absences occasionnées : par des sorties organisées par l'école, par la maladie d'un enfant ne seront pas facturées si la connaissance des faits est communiquée la veille avant 9h00.

En cas d'absence d'un enseignant qu'il soit remplacé ou pas, l'accueil de l'enfant sera assuré dans tous les cas par l'école et ne justifiera donc pas l'annulation du repas réservé.

Toute absence non justifiée à l'un des repas réservés restera donc dû par la famille.

7- ASPECT MEDICAL

La société de restauration ne pouvant s'engager à servir des repas spécifiques, **les enfants ayant une allergie alimentaire ne pourront être acceptés, sauf si les parents remettent au service de cantine un repas préparé par leurs soins.**

Le personnel n'étant pas autorisé à administrer un traitement médical, aucun médicament ne pourra être distribué dans le cadre de la cantine scolaire (hors PAI).

Un enfant accidenté ou présentant un trouble particulier pendant la période de restauration sera transporté par les services de secours à l'hôpital le plus proche, les informations fournies dans la fiche de renseignements seront prises en compte.

Pour la garderie, les familles qui remettent un goûter à leurs enfants doivent le signaler à l'agent concerné ainsi que toutes informations utiles et nécessaires à ce dernier pour assurer cet accueil dans les meilleures conditions.

8- LE PERSONNEL

Les agents de cantine sont chargés :

- d'appliquer et maintenir les conditions d'hygiène en vigueur
- de faire en sorte que le repas soit agréable et convivial
- ils sont responsables de la mise en place du couvert, de la présentation des repas et de leurs présentations aux enfants.
- veiller à ce que les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment
- d'assurer l'entretien des locaux après les repas
- de consigner les incidents sur le cahier de bord.

Les agents de la garderie sont chargés :

D'accueillir les enfants le matin, d'effectuer le pointage en fonction des fiches de réservation, de veiller à la sécurité, de faire respecter la discipline et orienter certaines activités. En fin d'après midi ils doivent s'assurer par pointage du nombre d'enfants restant en garderie et ne pas autoriser de départs sauf si les parents se présentent à eux. Ils s'assurent que la porte d'accès est constamment fermée.

9- DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord). Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente « qu'est le repas » ou « la garderie ».

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine et de la garderie pourront être prononcées après que les communes aient averti par écrit les parents et les aient rencontrés.

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite à l'article 9 il leur appartient de rappeler à leur enfant s'il mange ou non à la cantine et s'il participe ou non à la garderie, ainsi que les règles d'hygiène fixées dans la chartre du savoir vivre et du respect mutuel.

10- RECLAMATIONS

Les parents ne devront en aucun cas s'adresser au personnel de cantine pour les réclamations. Elles seront adressées directement aux mairies.

11- ACCEPTATION

L'inscription d'un enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Les Maires de Rollot
et Piennes-Onvillers

A _____ le _____

Les parents,
(lu et approuvé)

CHARTRE du SAVOIR-VIVRE et du RESPECT MUTUEL

Fonctionnement

Le personnel est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge pendant les périodes de garderie et de cantine et en dehors des activités scolaires, suivant les horaires définis.
- l'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas
- l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir les légumes, poissons, fromages
- l'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- la discipline, (consulter l'article 9 du règlement intérieur)

Règles de vie à la cantine

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.



Avant le repas

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture



Pendant le repas

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation et je mets ma serviette dans son casier.



Pendant la garderie

- je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires

